

## Séance du 17 juin 2019

### Présents :

Anne-Marie VANCASTER, Conseillère, Présidente;  
Carole GHIOT, Bourgmestre;  
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Lionel ROUGET, Echevins;  
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;  
André GYRE, Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Claude SNAPS, François SMETS,  
Eric EVRARD, Moustapha NASSIRI, Jérôme COGELS, Evelyne SCHELLEKENS,  
Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Conseillers;  
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale f.f., Secrétaire.

La séance est ouverte à 19 h. 30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 07.01.2013, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

---

### **1.- Marchés publics - Listes des délibérations prises par le Collège communal entre le 1er mai et le 4 juin 2019 - prise d'acte.**

Réf. VD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-30 et L1222-3;

Considérant que l'article L1122-23 susvisé stipule en son §1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son §2 qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ;

Considérant qu'une liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, conformément à l'article L1122-23 CDLD ;

Considérant sa délibération du 17 décembre 2018 décidant :

- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.
- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du

Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

Considérant sa délibération du 17 décembre 2018 décidant :

- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire.
- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

Considérant qu'en vertu de l'article 46 du décret du 4 octobre 2018, susvisé, "toute délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un fonctionnaire et du conseil provincial au collège provincial, au directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018";

Considérant qu'en vertu de l'article 46 susvisé, ses délibérations du 17 décembre 2018 ont cessé de produire leur effet le 30 avril 2019 ;

Considérant dès lors que le Collège communal n'était plus compétent, par délégation, pour le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics, du 1er mai au 4 juin 2019;

Considérant qu'une incompréhension dudit article est à la source de cette erreur ;

Considérant qu'une remarque constructive de la direction des marchés publics et du patrimoine du département des politiques publiques locales du Service public de Wallonie nous permet par la présente délibération de remédier, à moindre mal, à la problématique soulevée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la liste des délibérations prises par le Collège communal en matière de marchés publics entre le 1<sup>er</sup> mai et le 4 juin 2019, à savoir :

- pour le budget ordinaire:

Séance du Collège communal	Service - Objet du marché public
07 mai 2019	Travaux - Acquisition de chaussures de sécurité, sweats et polos. Approbation des conditions et des firmes à consulter.
14 mai 2019	Travaux - Acquisition de peinture dans le cadre de l'embellissement des cours de récréation par les enseignants- Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.
21 mai 2019	Enseignement - Dispense d'un cours de seconde langue (néerlandais) pour les classes de la 3 <sup>ème</sup> maternelle à la 4 <sup>ème</sup> primaire au sein de l'école communale - Année scolaire 2019 - 2020 - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
21 mai 2019	Enseignement - Encadrement des temps de midi et du jeudi matin au sein de l'école communale- Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

04 juin 2019	Enseignement - Remise de prix "CEB" pour les élèves de sixième primaire des deux implantations de l'école communale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter
04 juin 2019	Enseignement - Impression d'une brochure publicitaire pour l'école communale - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

- pour le budget extraordinaire:

Séance du Collège communal	Service - Objet du marché public
14 mai 2019	Travaux - Acquisition de deux citernes pour la réalisation d'ossuaires. Approbation des conditions et des firmes à consulter.
21 mai 2019	Travaux - Acquisition de trois panneaux d'information et d'un panneau préventif. Approbation des conditions et des firmes à consulter.

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

PREND ACTE de la liste susvisée des délibérations prises par délégation, par le Collège communal, en matière de marchés publics entre le 1<sup>er</sup> mai et le 4 juin 2019.

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- de transmettre un extrait conforme de la présente délibération à la direction des marchés publics et du patrimoine du département des politiques publiques locales du Service public de Wallonie.

**2.- Marchés publics - Budget ordinaire - Délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal.**

Réf. VD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-30 et L1222-3;

Considérant que l'article L1122-23 susvisé stipule en son §1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son §2 qu'il peut déléguer ses compétences au Collège communal notamment, pour des dépenses relevant du budget ordinaire;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ;

Considérant qu'une liste des délibérations prises par le collège communal en

vertu de la délégation du conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, conformément à l'article L1122-23 CDLD ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant:

- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.
- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

Considérant qu'en vertu de l'article 46 du décret du 4 octobre 2018, susvisé, "toute délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un fonctionnaire et du conseil provincial au collège provincial, au directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018";

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de reprendre en tout point la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018, susvisée, et ce afin de maintenir l'assouplissement prévu en début de mandature en matière de marchés publics et de concessions;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et quatre abstentions (Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire.

Article 2.- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

---

**3.- Marchés publics - Budget extraordinaire - Délégation des compétences du Conseil communal au Collège communal.**

Réf. VD/-1.712

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-30 et L1222-3 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de

la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux et plus précisément son article 46;

Considérant que l'article L1222-3 susvisé stipule en son §1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son § 3 que le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées §1er au Collège communal, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 15.000 euros hors TVA dans les communes de moins de quinze mille habitants;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décision au sein de la commune, en évitant de surcharger le Conseil, et en lui permettant de déléguer à tout le moins certaines des tâches de gestion pour se concentrer sur les dossiers les plus importants stratégiquement pour lui ;

Considérant que le Conseil estime ainsi que les marchés et concessions d'un montant supérieur à 15.000 euros hors T.V.A. restent importants stratégiquement pour lui, indépendamment de leur inscription au budget extraordinaire ; qu'il convient partant d'autoriser la délégation en-dessous de ce seuil ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Considérant toutefois qu'il paraît important que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'utilisation de cette délégation par le Collège communal ;

Considérant qu'une liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes, conformément à l'article L1122-23 CDLD ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant:

- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire.
- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

Considérant qu'en vertu de l'article 46 du décret du 4 octobre 2018, susvisé, "toute délégation de compétence en matière de marché public ou de concession de services ou de travaux du conseil communal au collège communal, au directeur général ou à un fonctionnaire et du conseil provincial au collège provincial, au directeur général ou à un fonctionnaire, en cours le jour précédant l'entrée en vigueur des articles 1 à 14 du présent décret prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal ou du conseil provincial suite aux élections du 14 octobre 2018";

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de reprendre en tout point la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018, susvisée, et ce afin de maintenir l'assouplissement prévu en début de mandature en matière de marchés publics et de concessions;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par quatorze voix pour, une voix contre (Claude SNAPS) et quatre abstentions (Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van

OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- De donner délégation, pour la durée de la mandature, de ses compétences de choix de mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, §1 du CDLD, au Collège communal, pour les marchés publics et concessions d'un montant inférieur ou égal à 15.000 euros hors T.V.A., relevant du budget extraordinaire.

Article 2.- La liste des délibérations prises par le collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera présentée lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

---

**4.- Fourniture de matériel de régie pour la maison rurale de Hamme-Mille.  
Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-2.073.535

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/38 - BE - F relatif au marché "Fourniture de matériel de régie pour la maison rurale de Hamme-Mille." établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles, et que cette partie est estimée à 22.126,88 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/74451-20190002 et sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 mai 2019, la directrice financière n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la directrice financière le 24 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2019/38 - BE - F et le montant estimé du marché "Fourniture de matériel de régie pour la maison rurale de Hamme-Mille.", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles.
- Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/74451-20190002.
- Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----

**5.- Aménagement d'un chemin cyclable, chemin de la Sciure à La Bruyère (Beauvechain). Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-1.811.111

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que notre commune souhaite continuer le développement de son réseau de mobilité "douce" en aménageant le chemin de la Sciure;

Considérant le cahier des charges N° 2019/19 - BE -T relatif au marché "Aménagement d'un chemin cyclable, chemin de la Sciure à La Bruyère (Beauvechain)." établi par le Service des Travaux et de l'Entretien ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.890,50 € hors TVA ou 100.297,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon - Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie - Service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160-20190014 et sera financé par subside et fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 mai 2019 à la directrice financière ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par la directrice financière le 24 mai 2019 ;

Sur proposition du Collège communal;  
Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quatorze voix pour, zéro voix contre et cinq abstentions  
(Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van  
OVERBEKE, Antoine DAL) :

- Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2019/19 - BE -T et le montant estimé du marché "Aménagement d'un chemin cyclable, chemin de la Sciure à La Bruyère (Beauvechain).", établis par le Service des Travaux et de l'Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.890,50 € hors TVA ou 100.297,51 €, 21% TVA comprise.
- Article 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- Article 3.- Une subvention est prévue dans le cadre de ce marché, par la Province du Brabant wallon - Direction d'administration de l'infrastructure et du cadre de vie - Service du développement territorial, avenue Einstein, 2 à 1300 Wavre.
- Article 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/73160-20190014.
- Article 5.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

---

**6.- Modification du circuit hydraulique des classes maternelles de l'école de La Bruyère. Approbation des conditions et du mode de passation.**

Réf. LD/-1.851.162

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer le réseau hydraulique du chauffage pour une partie de l'école de La Bruyère;

Considérant le cahier des charges N° 2019/39 - BE - T relatif au marché "Modification du circuit hydraulique des classes maternelles de l'école de La Bruyère " établi par le Conseiller en énergie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article

722/72352.20190017 du budget extraordinaire 2019;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par la directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.- D'approuver le cahier des charges N° 2019/39 - BE - T et le montant estimé du marché "Modification du circuit hydraulique des classes maternelles de l'école de La Bruyère ", établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 19.008,26 € hors TVA ou 23.000 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/72352.20190017 du budget extraordinaire 2019.

Article 4.- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

-----  
**7.- Fabrique d'Eglise Ste-Waudru de Nodebais - Compte 2018 - Approbation.**

Réf. KL/-1.857.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 4 mai 2019, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 10 mai 2019, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais arrête le compte, pour l'exercice 2018, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 16 mai 2019, réceptionnée en date du 21 mai 2019, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 22 mai 2019;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais au cours de l'exercice 2018; qu'en conséquence, il s'en déduit que le compte est conforme à la loi ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, à la directrice financière en date du 21 mai 2019;

Vu l'avis favorable de la directrice financière, rendu en date du 22 mai 2019;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par quinze voix pour, zéro voix contre et quatre abstentions (Claude SNAPS, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Article 1.- Le compte de la fabrique d'église Ste-Waudru de Nodebais, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 4 mai 2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.983,74 €
- dont une intervention communale ordinaire de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	71.594,12 €
- dont une intervention communale extraordinaire de	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de	234,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	930,35 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.140,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	62.148,44 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de	0,000,00 €
Recettes totales	82.577,86 €
Dépenses totales	66.219,44 €
Résultat comptable	16.358,42 €

Article 2.- En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3.- Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4.- Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5.- Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

---

**8.- O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 - Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 par lettre datée du 14 mai 2019;

Revu sa délibération du 18 février 2013 désignant Monsieur Lionel ROUGET (membre effectif) et Monsieur Bruno VAN de CASTEELE (membre suppléant) comme délégués communaux aux assemblées générales de l'O.T.W.;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2019 de l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie) :

1. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Rapport du Conseil d'administration.
2. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
3. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2018.
4. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Approbation des comptes annuels du TEC Brabant wallon arrêtés au 31 décembre 2018.
5. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Approbation des comptes annuels du TEC Charleroi arrêtés au 31 décembre 2018.
6. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Approbation des comptes annuels du TEC Hainaut arrêtés au 31 décembre 2018.
7. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Approbation des comptes annuels du TEC Liège-Verviers arrêtés au 31 décembre 2018.
8. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions

(Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Approbation des comptes annuels du TEC Namur-Luxembourg arrêtés au 31 décembre 2018.

9. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Information sur les comptes annuels consolidés du groupe TEC arrêtés au 31 décembre 2018.
10. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie et aux commissaires aux comptes.
11. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge aux administrateurs du TEC Brabant wallon et aux commissaires aux comptes.
12. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge aux administrateurs du TEC Charleroi et aux commissaires aux comptes.
13. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge aux administrateurs du TEC Hainaut et aux commissaires aux comptes.
14. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge aux administrateurs du TEC Liège-Verviers et aux commissaires aux comptes.
15. Par 16 (seize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 3 (trois) abstentions (Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Décharge aux administrateurs du TEC Namur-Luxembourg et aux commissaires aux comptes.

Article 2.- De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée à l'article 1er ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'O.T.W. (Opérateur de Transport de Wallonie).

---

**9.- ISBW - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 -  
Approbation des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée.**

Réf. KL/-1.842

LE CONSEIL COMMUNAL,  
délibérant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon (I.S.B.W.);

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 par lettre du 21 mai 2019;

Revu sa délibération du 18 février 2019 désignant comme délégués communaux

aux assemblées générales, les mandataires suivants :

Pour la majorité :

- Madame Isabelle DESERF
- Monsieur André GYRE
- Madame Monique LEMAIRE-NOËL
- Madame Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité :

- Monsieur Antoine DAL

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée qui requièrent son approbation;

Après en avoir délibéré;

DECIDE

Article 1.- D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2019 de l'I.S.B.W. :

1. Accueil des nouveaux représentants communaux et provinciaux (pas de vote).
2. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Ratification de la désignation d'un administrateur sur base de l'article 17§5 des statuts de l'intercommunale.
3. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 28 novembre 2018.
4. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.
5. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes.
6. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Rapport du Comité d'Audit.
7. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Comptes de résultat, bilan 2018 et ses annexes.
8. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions (Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :  
Rapport d'activité 2018.
9. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions

(Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS,  
Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Décharge aux administrateurs.

10. Par 13 (treize) voix pour, 0 (zéro) voix contre et 6 (six) abstentions  
(Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Eric EVRARD, Jérôme COGELS,  
Mary van OVERBEKE, Antoine DAL) :

Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2.- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle  
qu'elle est exprimée dans l'article 1 ci-dessus.

Article 3.- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente  
décision.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à l'I.S.B.W.

-----  
La séance est levée à 20 h. 30.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,

La Bourgmestre,

---